

Le 24 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 mars 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

Le rapport d'activités du trésorier 2025 relatif aux élections du préfet de la MRC des Collines du 2 novembre 2025 est déposé auprès du conseil.

26-03-052

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-053

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 février 2026

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 février 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-054

Participation à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région de l'Outaouais pour les années 2026 à 2029

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Gatineau et les MRC de l'Outaouais souhaitent conclure une Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région de l'Outaouais pour les années 2026 à 2029;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir et à renforcer la concertation régionale et la réalisation d'initiatives structurantes pour le développement de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le montage financier de l'entente prévoit une contribution des partenaires régionaux, dont la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour un montant total de 33 750 \$, réparti comme suit :

- 11 250 \$ pour l'année financière 2026-2027
- 11 250 \$ pour l'année financière 2027-2028
- 11 250 \$ pour l'année financière 2028-2029

ATTENDU QUE la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à cette entente contribuera à soutenir les démarches de concertation régionale et les initiatives favorisant le développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, confirme sa participation à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région de l'Outaouais pour les années 2026 à 2029;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC s'engage à contribuer financièrement à cette entente pour un montant total de 33 750 \$, réparti également sur trois années financières, soit 11 250 \$ par année, pour les années 2026 à 2029;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-055

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du programme de l'expérience québécoise (PEQ) et les restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

ATTENDU QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) constitue une mesure aux conséquences significatives pour la communauté, bouleversant la situation de milliers de personnes à Gatineau et fragilisant leur parcours d'établissement et d'intégration;

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec :

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande, par la présente, au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les orphelins du PEQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada :

- la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
- des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
- le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-056

Résolution d'appui – Compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend jouer un rôle moteur dans la concertation régionale et nationale, et poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU la résolution n° CA-2026-03-044 reçue de la MRC de L'Érable dénonçant les compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le transport collectif constitue un levier essentiel de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population;

ATTENDU QUE plusieurs territoires, dont ceux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants de la population;

ATTENDU QUE le PADTC est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités;

ATTENDU QUE les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière;

ATTENDU QUE ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées au PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC des Collines-de-l'Outaouais, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de réponse aux besoins croissants de la population;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- M. Mathieu Lacombe, Député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- M. André Fortin, Député de Pontiac;
- M. Robert Bussière, Député de Gatineau;
- Union des municipalités du Québec;
- Fédération québécoise des municipalités;
- MRC du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-057

Résolution d'appui à la MRC de Pontiac pour le financement de l'acquisition et l'installation d'un abribus

ATTENDU l'entente de service entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC Pontiac pour le service de transport;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a fait l'acquisition et l'installation d'un abribus dans le stationnement des bureaux de la MRC situés à Campbell's Bay;

ATTENDU QU'afin de rester en conformité avec l'ensemble du réseau et service Transcollines, l'abribus a été installé de façon à maintenir l'uniformité du parc d'abribus pour avoir un produit identique ou équivalent;

ATTENDU QUE le programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) provenant du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) finance 90 % des projets d'abribus;

ATTENDU QUE toutes les sommes ont été assumées par la MRC de Pontiac;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la MRC de Pontiac dans sa demande de financement du projet d'acquisition et d'installation d'un abribus dans le stationnement des bureaux de la MRC de Pontiac, situés à Campbell's Bay;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-058

Résolution d'appui relative à la mise en place d'une entente sectorielle régionale en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs

ATTENDU QUE l'intensification et la prolongation des sécheresses fragilisent l'approvisionnement en eau et sollicitent davantage les réserves hydriques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT 2 et 4) imposent désormais aux MRC de protéger les ressources en eau et de gérer l'urbanisation en fonction de leur disponibilité réelle;

ATTENDU QUE les quatre MRC rurales de l'Outaouais subissent les contrecoups de la sécheresse et sont assujetties aux mêmes obligations réglementaires dans le cadre de la révision de leurs schémas d'aménagement respectifs;

ATTENDU QUE ces MRC souhaitent réaliser une étude conjointe sur la disponibilité et les besoins en eau, dans une perspective de gestion intégrée et durable de l'eau;

ATTENDU QUE les programmes de financement actuels sont très limités pour ce type d'expertise, à l'exception d'une subvention obtenue via une entente sectorielle conclue notamment avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la mise en place d'une entente sectorielle régionale en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-059

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 352-26 abrogeant et remplaçant le règlement n° 302-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 302-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'adopter le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC révisé;
2. d'abroger et remplacer le règlement n° 302-22.

Signature

26-03-060

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du projet de règlement n° 353-26 abrogeant le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« *Règlement abrogeant le règlement n° 303-22 établissant le Comité de sécurité publique* »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'abroger le Comité de sécurité publique.

Signature

26-03-061

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du projet de règlement n° 354-26 abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Je soussigné, Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« *Règlement abrogeant le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'abroger le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) puisque la mise en œuvre, les modifications et la révision du « Plan de développement de la zone agricole (PDZA) » s'inscriront désormais dans le cadre des activités du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC conformément aux mandats qui lui sont actuellement dévolus par le règlement n°45-97 portant sur la création du CCA.

Signature

26-03-062

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du projet de règlement n° 355-26 abrogeant le règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

Je soussigné, Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« *Règlement abrogeant le règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport* » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'abroger la Commission de la mobilité durable et du transport.

Signature

26-03-063

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 356-26 modifiant le règlement n° 320-23 établissant le comité d'investissement

Je soussigné, Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« *Règlement modifiant le règlement n° 320-23 établissant le comité d'investissement* » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. Modifier la composition du Comité d'investissement.

Signature

26-03-064

Résolution d'appui – Demande à Santé Québec de revoir sa décision concernant les appels d'urgence de priorité 3 (PR3) et de réintégrer les premiers répondants municipaux

ATTENDU QUE Santé Québec a modifié, en septembre 2025, les protocoles de répartition des premiers répondants en cessant de mobiliser les pompiers premiers répondants pour les appels d'urgence de priorité 3 (PR3), et ce, sans consultation préalable des municipalités;

ATTENDU QUE cette décision a été appliquée sans préavis et sans tenir compte des réalités particulières des milieux ruraux;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont mis en place des services de premiers répondants afin de réduire significativement les délais d'intervention lors d'urgences médicales;

ATTENDU QUE les délais de réponse ambulanciers demeurent préoccupants sur le territoire, notamment en milieu rural, et que certaines municipalités affichent des temps de réponse parmi les plus élevés au Québec;

ATTENDU QUE des écarts peuvent exister entre l'état réel d'un patient et l'évaluation initiale lors d'un appel, ce qui peut entraîner des risques importants lorsque les premiers répondants ne sont pas mobilisés;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie municipaux disposent de la formation, des compétences et des ressources nécessaires pour intervenir efficacement comme premiers répondants;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que les pompiers premiers répondants soient de nouveau mobilisés pour les appels d'urgence de priorité 3 (PR3), et que la compensation financière associée à ces interventions soit garantie;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels pour assurer la sécurité de la population et ont permis, au fil des ans, de sauver des vies;

ATTENDU QUE des situations réelles démontrent que l'absence d'intervention des premiers répondants en raison de la modification du protocole pourrait compromettre la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre les intervenants du milieu, incluant des représentants de Santé Québec, et qu'il a été reconnu que les protocoles pourraient être modulés afin de tenir compte des réalités régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande, par la présente, à Santé Québec de revoir immédiatement sa décision concernant les appels d'urgence de priorité 3 (PR3);

ET RÉSOLU QUE la MRC demande le rétablissement de la mobilisation des premiers répondants municipaux pour les appels PR3, particulièrement en milieu rural;

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande que les pompiers premiers répondants soient de nouveau mobilisés pour les appels d'urgence de priorité 3 (PR3), et que la compensation financière associée à ces interventions soit versée aux municipalités concernées;

ET RÉSOLU QUE Santé Québec soit invité à adapter ses protocoles afin de tenir compte des réalités territoriales et des enjeux liés aux délais d'intervention ambulanciers;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, exprime son appui aux municipalités locales de son territoire ayant adopté des résolutions en ce sens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la ministre de la Santé et des Services sociaux;
- au ministre de la Sécurité publique;
- à la ministre des Affaires municipales;
- au ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- aux députés de la région;
- à Santé Québec;
- au CISSS de l'Outaouais;
- aux MRC et municipalités de l'Outaouais pour appui.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-05-065

Octroi d'un don – SADC Papineau-Collines – 28^e édition du Défi OSEntreprendre Outaouais

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

26-02-037

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la SADC Papineau-Collines a déposé une demande de dons le 18 mars 2026 pour la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Outaouais de la SADC Papineau-Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Outaouais de la SADC Papineau-Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

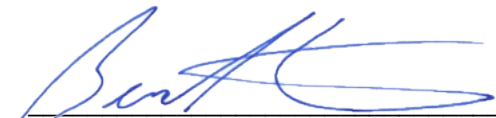
26-03-066

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 964 291,89 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-067

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 997 400 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 997 400 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (#)	Pour un montant de (\$)
n° 225-15	997 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 225-15, la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 avril 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	24 800 \$	
2028	25 700 \$	
2029	26 600 \$	
2030	27 700 \$	
2031	28 700 \$	(à payer en 2031)
2031	863 900 \$	(à renouveler)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 225-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-068

Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour la réalisation d'une étude visant la valorisation durable et intégrée des ressources forestières sur les terres publiques intramunicipales (TPI)

ATTENDU QUE la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) a comme objectif d'établir une collaboration entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC pour faire davantage contribuer les terres publiques à la revitalisation et au développement socio-économique du territoire;

ATTENDU QU'en 2019, par la résolution n° 19-04-124, la MRC a mis fin à l'entente de délégation de gestion de ses terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE les TPI représentent un immense potentiel de développement au bénéfice des collectivités qui inclut le développement forestier, acéricole, récréotouristique et la conservation sur les territoires publics;

ATTENDU QU' à court terme l'option qui se présente à la MRC est la signature d'une Entente de délégation de gestion sur un territoire forestier résiduel du MRNF;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite avoir un portrait clair des opportunités et des obligations (administratives et financières) associées à la reprise des forêts publiques anciennement gérées par la MRC;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 24-12-365, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) vise à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière annuelle de 55 776,61 \$ pour la MRC pour trois (3) années (2024-2027);

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une enveloppe dédiée au PADF de 157 329,83 \$ pour l'année financière 2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour réaliser une étude visant la valorisation durable et intégrée des ressources forestières sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la grille de pondération suivante qui accompagne la demande de soumission :

Critères de sélection	Pointage
Présentation du soumissionnaire	10
Compréhension du mandat	25
Méthodologie et plan de travail	25
Compétence et disponibilité du responsable du projet	20
Expérience des membres de l'équipe	20

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-069

Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour la réalisation d'une étude sur le potentiel acéricole, récréotouristique et conservation des terres publiques intramunicipales (TPI)

ATTENDU QUE la délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales TPI a comme objectif d'établir une collaboration entre le ministère et la MRC pour faire davantage contribuer les terres publiques à la revitalisation et au développement socio-économique du territoire ;

ATTENDU QU'en 2019, par la résolution n° 19-04-124, la MRC a mis fin à l'entente de délégation de gestion de ses terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE les TPI représentent un immense potentiel de développement au bénéfice des collectivités qui inclut le développement forestier, acéricole, récréotouristique, et la conservation sur les territoires publics ;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 24-12-365, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) vise à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales ;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière annuelle de 672 584 \$ pour la durée du programme 2024-2027, incluant un montant annuel de 55 776,61 \$ pour la MRC pour trois (3) années ;

ATTENDU QUE l'enveloppe dédiée au PADF contient 157 329,83 \$ de disponible pour l'année financière 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la MRC veut encourager les organismes à déposer des soumissions sur un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour la réalisation d'une étude sur le potentiel acéricole, récréotouristique et la conservation des TPI;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la grille de pondération suivante qui accompagne la demande de soumission :

Critères de sélection	Pointage
Présentation du soumissionnaire	10
Compréhension du mandat	25
Méthodologie et plan de travail	25
Compétence et disponibilité du responsable du projet	20
Expérience des membres de l'équipe	20

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-070

Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour réaliser l'inventaire du patrimoine immobilier - Phase 2

ATTENDU QUE la MRC, en vertu de l'article 120 de *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la réalisation de la première phase de cet inventaire, soit l'établissement d'une liste des immeubles construits avant 1940 et la caractérisation du territoire;

ATTENDU QUE la phase 2 de la démarche consiste à constituer l'inventaire des immeubles construits avant 1940 à partir de la liste constituée dans le cadre de la phase 1;

ATTENDU QUE la phase 2 vise plus spécifiquement à analyser le caractère patrimonial des immeubles en question et effectuer l'examen de la pérennité de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir des services externes pour réaliser la phase 2 de l'inventaire du patrimoine immobilier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la grille de pondération suivante qui accompagne la demande de soumission :

Critères de sélection	Pointage
Compréhension du mandat	20
Connaissance du territoire visé	20
Approche proposée	20
Ressources professionnelles	15
Expérience	25

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-071

Octroi d'un contrat à la firme Conselio pour réaliser l'analyse de la charge de travail de la gendarmerie et du bureau des enquêtes criminelles de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC souhaite octroyer un contrat de services professionnels afin de réaliser une analyse de la charge de travail de la gendarmerie et du bureau des enquêtes criminelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses
Flotte-Expert inc.	94 854,38 \$
Conselio	59 787 \$
Eric-Alexandre Verret	68 985 \$

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions ont été évaluées;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Conselio a été jugée conforme;

ATTENDU QUE le comité évaluateur recommande d'octroyer le contrat à la firme Conselio;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat d'analyse de la charge de travail de la gendarmerie et du bureau d'enquêtes criminelles à la firme Conselio, pour un montant total de 59 787 \$ taxes incluses (54 593 \$ après ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-419 – Honoraires professionnels – Autres »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-072

Avis d'intention de déposer une demande pour le projet de système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur dans le cadre de l'appel de projet de la société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

ATTENDU l'objectif de maintenir les efforts en vue de l'amélioration de la fiabilité du service de Transcollines;

ATTENDU l'objectif d'optimiser les outils technologiques de gestion et de planification de réseau de Transcollines

ATTENDU le logiciel « link » de la firme Cityway utilisé par Transcollines et servant aux réservations et la gestion des demandes des usagers du transport adapté, collectif et à la demande;

ATTENDU l'optimisation des opérations du service de TAD dudit logiciel;

ATTENDU ledit logiciel permet également de répondre à toutes les fonctionnalités attendues d'un SAEIV, notamment pour l'aide à la conduite des conducteurs, du suivi en temps réel des opérations et l'accès à l'information pour la production des tableaux de bord de régulation;

ATTENDU l'offre de Cityway pour le plein déploiement du logiciel et l'amélioration continue des besoins du réseau;

ATTENDU les expertises externes quant à l'utilisation de la plateforme Cityway et de l'optimisation du fonctionnement du réseau et des fonctionnalités du système;

ATTENDU QU'un total de 374 091 \$ avant taxes est attendu comme dépenses totales pour mettre en place la totalité des fonctionnalités du système;

ATTENDU QUE tous ces montants sont inscrits dans le budget de Transcollines;

ATTENDU QUE les projets de système d'aide à l'exploitation sont un livrable technologique finançable à 90% dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) du MTMD;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Béliste
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de déposer une demande pour le projet de système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur dans le cadre de l'appel de projets de la SOFIL;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-073

Réorganisation partielle de la cour municipale, du transport collectif et de l'évaluation

ATTENDU QU'une analyse des tâches a été réalisée afin d'évaluer la répartition actuelle des responsabilités et d'identifier les ajustements nécessaires pour assurer une organisation du travail plus efficiente;

ATTENDU QUE certaines ressources sont actuellement affectées à des tâches similaires au sein de différents groupes d'emploi;

ATTENDU QUE cette réorganisation vise également à accroître la résilience de l'organisation et à faciliter la planification des ressources afin d'assurer un meilleur service à la clientèle;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir l'organigramme, de procéder à une redistribution des tâches dans les services concernés et de revoir certaines descriptions de fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition des postes de commis administratif - Transcollines et d'inspecteur résidentiel temporaire et de procéder à la création d'un poste d'inspecteur commercial;

ATTENDU QU'une évaluation de l'ensemble des autres postes concernés a été réalisée et qu'il n'y a pas d'impact sur la classification;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de procéder à l'abolition des postes de commis administratif - Transcollines et d'inspecteur résidentiel temporaire et de procéder à la création d'un poste d'inspecteur commercial;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le nouvel organigramme, les nouvelles descriptions de fonction et leurs classifications relatives;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-074

Demande de renouvellement de l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour sa participation à la mise en œuvre du projet de ressource en violence conjugale – « MAINtenant ensemble »

ATTENDU QU'EN date du 5 octobre 2021, la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu accorder une subvention de 244 260 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024, par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place du projet spécialisé en violence conjugale « MAINtenant ensemble »;

ATTENDU QU'UN poste d'intervenant social a été créé, ainsi que la nomination d'un agent coordonnateur attitré au projet « MAINtenant ensemble »;

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2024 la subvention a été renouvelée pour un montant de 189 180 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE le nombre de dossiers impliquant de la violence conjugale est en recrudescence constante passant de 127 dossiers pour l'année 2021 à plus de 220 pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;

ATTENDU QUE les membres sur l'équipe spécialisée sont activement impliqués sur différents comités;

ATTENDU QUE l'équipe spécialisée prodigue à l'ensemble du personnel policier de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais des formations actualisées en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE l'équipe spécialisée démontre une efficacité dans le travail en matière de violence conjugale, ainsi que l'expertise pointue développée avec la mise en place de l'équipe « MAINtenant ensemble »;

ATTENDU QUE l'agent coordonnateur a un rôle important dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

ATTENDU QUE l'équipe est devenue une référence en matière d'enquête dans ce domaine;

ATTENDU QUE malgré les effets bénéfiques de ce projet auprès de toutes les instances, le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informé de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met en péril l'équipe du projet « MAINtenant ensemble »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU que ce conseil, par la présente, demande au ministère de la Sécurité publique de revoir sa décision unilatérale et de poursuivre l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour sa participation à la mise en œuvre de l'équipe spécialisée « MAINTenant ensemble »;

ET RÉSOLU d'acheminer la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, au ministre de la Justice, ainsi qu'aux députés des circonscriptions du territoire du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-075

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 10-25 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté le règlement n° 10-25 modifiant son règlement de zonage aux fins de procéder à l'ajout de la définition de « camionneur artisan »;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 10-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 10-25 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-076

Demande à portée collective en zone agricole – Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD), le conseil des maires de la MRC a exprimé sa volonté d'identifier dans la zone agricole des secteurs déstructurés et circonscrits susceptibles d'accueillir de nouveaux usages résidentiels;

ATTENDU QUE l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une municipalité régionale de comté ou une communauté peut soumettre une demande à la commission aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, notamment par l'identification d'îlots déstructurés;

ATTENDU QUE le Développement durable de la MRC a procédé à l'élaboration d'une demande à portée collective en zone agricole visant le volet 1 de l'article 59 de LPTAA, soit l'identification d'îlots déstructurés localisés dans l'ensemble des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'identification d'îlots déstructurés en zone agricole présente plusieurs avantages, dont notamment des règles claires sur les possibilités d'implantation résidentielle, des dispositions applicables immédiatement pour la délivrance du permis, des possibilités d'implantation résidentielle pour des projets agricoles en démarrage, une planification de la fonction résidentielle qui prend en compte les particularités régionales, une diminution du nombre de demandes à transmettre à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le Développement durable a soumis à l'approbation des municipalités composantes de la MRC le projet de demande à portée collective en zone agricole et que ces dernières se sont montrées favorables à cette démarche (à l'exception de la municipalité de Chelsea) ainsi qu'au choix des îlots déstructurés proposés conditionnellement à certains ajustements mineurs;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a procédé à l'adoption d'une demande à portée collective en zone agricole lors de sa séance régulière du 19 septembre 2024 par sa résolution n° 24-09-272;

ATTENDU QUE cette demande à portée collective a été transmise à la CPTAQ le 30 octobre 2024 et que celle-ci fait toujours l'objet d'une analyse par cette instance;

ATTENDU QUE par le biais de sa résolution n° 56-26, le conseil de la municipalité de Chelsea a révisé sa décision relativement à la demande à portée collective en zone agricole, en demandant à la MRC d'intégrer à ladite demande un îlot agricole déstructuré localisé à la limite ouest de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, soumette à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'îlot agricole déstructuré localisé sur le territoire de la municipalité de Chelsea, celui-ci étant situé à la limite ouest de son territoire (chemin Townline), et ce, dans le cadre de la demande à portée collective de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-077

Adoption du Plan d'action en économie sociale 2026-2029

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté sa Politique en économie sociale ;

ATTENDU QUE cette politique reconnaît l'économie sociale comme un levier structurant de développement territorial favorisant la vitalité des communautés et le maintien des services de proximité ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette politique nécessite l'adoption d'un plan d'action structuré afin d'en assurer le déploiement et le suivi ;

ATTENDU QUE le Plan d'action en économie sociale 2026-2029 a été présenté à la commission développement durable du territoire le 9 mars 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le Plan d'action en économie sociale 2026-2029 de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-078

Approbation des études techniques préalables au Plan climat de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale », la réalisation de plusieurs études techniques était requise, soit un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), une analyse des risques et vulnérabilités, ainsi qu'une évaluation du potentiel de réduction des GES associé aux mesures d'atténuation;

ATTENDU QUE ces études ont permis de définir les orientations et les mesures climatiques présentées dans le Plan climat de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ces études ont fait l'objet d'une révision et de commentaires de la part de la MRC et des municipalités, à la suite desquels des modifications ont été apportées;

ATTENDU QUE l'approbation de ces études techniques permettrait d'en assurer la diffusion publique, dans un souci de transparence quant au processus d'élaboration et de prise de décision ayant mené à l'adoption du Plan climat.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, par la présente, les études techniques préalables au Plan climat de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-04-079

Autorisation de procéder à la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Pontiac visant la fourniture de services de transport de personnes

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et la RITC pour l'organisation et la gestion de services de transport interurbain sur l'axe de la route 148;

ATTENDU QUE ledit service a été maintenu et bonifié lors des 10 dernières années et a été inclus dans le réseau de Transcollines en 2021 sous la ligne 910;

ATTENDU QUE le 17 août 2023, par voie de résolution n° 23-08-221, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en matière de transport de personnes;

ATTENDU la résolution n° 25-01-010 confirmant l'intégration de la RITC à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite poursuivre cette coopération intermunicipale avec la MRC de Pontiac;

ATTENDU QUE la planification 2026 des services de Transcollines inclut la 910;

ATTENDU QUE le budget 2026 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais inclut le service de la ligne 910 avec la participation financière de la MRC de Pontiac;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais conclut une entente intermunicipale avec la MRC de Pontiac visant la fourniture de services de transport de personnes effective au 1^{er} janvier 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-080

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » –
Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble
du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil s'engage, par la présente, à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-081

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)* – Volet 1 – Art de l'ordinaire – Projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis »

ATTENDU QUE Art de l'ordinaire a fait une demande d'aide financière le 2 février 2026 pour le projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 14 485,80 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 6 juin 2026 et prendra fin le 15 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au plein air de proximité » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Art de l'ordinaire pour la réalisation du projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-082

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)* – Volet 2 – Festival country de Val-des-Monts – Projet « Festival country de Val-des-Monts 2026 »

ATTENDU QUE Festival country de Val-des-Monts a fait une demande d'aide financière le 11 décembre 2025 pour le projet « Festival country de Val-des-Monts 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 204 000 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 juin 2026 et prendra fin le 21 juin 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au plein air de proximité » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Festival country de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Festival country de Val-des-Monts 2026 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-083

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Adoption du Cadre d'intervention 2025-2028

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend renforcer sa position comme porte d'entrée privilégiée pour les acteurs du développement territorial, planifier son territoire de façon durable, résiliente et sécuritaire et développer et animer des milieux de vie durables et inclusifs;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publiques les normes du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025- 2028 et que ces dernières prévoient notamment l'adoption par la MRC d'un Cadre d'intervention permettant à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend encadrer l'utilisation des sommes du FRR - Volet 2 conformément à ses orientations et moduler son action en matière de vitalité du territoire et son soutien aux promoteurs du milieu conformément à sa Planification stratégique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte, par la présente, le Cadre d'intervention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-084

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Entente de développement culturel 2025-2027

ATTENDU QUE par sa résolution n° 24-10-289, la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a autorisé la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 26-02-045, la MRC a aussi confirmé sa participation au Programme d'entente en patrimoine (PEP) du MCC suite au dépôt d'une demande au même programme;

ATTENDU QU'il est possible de recourir au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, afin de défrayer une partie de la participation financière de la MRC à des ententes avec le MCC, à condition de respecter la règle de cumul d'aide gouvernementale établissant un seuil maximal de 80% pour des ententes avec le MCC;

ATTENDU QUE le FRR - Volet 2 ne peut pas être utilisé pour verser une aide financière à des personnes physiques, à l'exception des artistes;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal tel qu'exigé en vertu du Volet 4.1 du PEP;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre dudit programme, il pourrait être souhaitable de verser des aides financières à des personnes physiques, notamment des propriétaires d'immeubles patrimoniaux selon les critères du programme qui restent à être développés;

ATTENDU QUE le recours au FRR - Volet 2 n'a pas été utilisé pour financer la participation financière de la MRC à l'EDC 2025-2027;

ATTENDU QUE le montant résiduel à l'EDC exigé de la MRC pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027 correspond à 102 083 \$ et que le FRR - Volet 2 pourrait défrayer jusqu'à un montant équivalent à 81 666 \$;

ATTENDU QUE le montant dégagé est suffisant pour permettre à la MRC de couvrir ses engagements financiers pour la mise en œuvre d'un programme municipal tel qu'exigé en vertu du Volet 4.1 du PEP;

ATTENDU QUE la MRC participe à plusieurs programmes d'entente gouvernementale soumis à la règle de cumul de l'aide gouvernementale et que les montants résiduels pourront être mis à contribution afin de compléter la mise de fonds minimum exigée de la part de la MRC;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'autoriser une contribution de 81 666 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 vers l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-085

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Bonification de l’entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l’Outaouais visant la fourniture de services de transport de personnes

ATTENDU QUE dans sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l’Outaouais entend poursuivre le développement d’une mobilité durable intégrée en milieu rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux d’Alleyne-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell’s Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L’Île-du-Grand-Calumet, L’Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L’Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et de Val-des-Monts désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l’objet d’une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l’Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil s’engage, par la présente, à participer au projet de Bonification de l’entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l’Outaouais visant la fourniture de services de transport de personnes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-03-086

Avis de conformité au schéma d’aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1351-25 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d’urbanisme doit faire l’objet d’une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1351-25 modifiant son règlement de zonage aux fins de permettre la sous-classe d’usage commerciale C3-14 (établissement d’hébergement) dans la zone PAR-9 (maison O’Brien);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d’approbation, le règlement n° 1351-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1351-25 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-03-087

Levée de la séance


**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h11.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier